



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

**Direction des Sports et de la Jeunesse**

**Dossier suivi par  
Monsieur Aurélien MOMAL  
Responsable projet éducatif/jeunesse  
Tél : 03.21.08.03.34  
[amomal@mairie-lens.fr](mailto:amomal@mairie-lens.fr)**

**STAF/CDe/PT**

**DECISION N° 2025 - 123**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250505-DEC2025-127-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025

NOMENCLATURE 1 - 1

## DECISION DU MAIRE

DECISION PORTANT SUR L'ACHAT D'UNE REPRESENTATION DU SPECTACLE DE MARIONNETTES INTITULE « ANOKI ET LE TOTEM DES EMOTIONS » PAR L'ASSOCIATION « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION » DANS LE CADRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HEBERGEMENT DES VACANCES D'HIVER 2025

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2023/2026,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-3 1°,

Vu la proposition de l'association « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION »,

1/3

Considérant que le spectacle « Anoki et le totem des émotions » nécessite la signature d'un contrat de cession de droit de représentation avec l'association « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION » représentée par Monsieur Cyril DYMNY, Président,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature d'un contrat de cession de droit de représentation pour le spectacle de marionnettes intitulé « Anoki et le totem des émotions » dans le cadre des accueils collectifs de mineurs sans hébergement des vacances d'hiver avec l'association « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION » représentée par Monsieur Cyril DYMNY, en sa qualité de Président, dont le le siège social se situe 24 place de la Liberté – MDA – 59100 ROUBAIX.

**ARTICLE 2** : Pour réaliser la prestation, Monsieur Cyril DYMNY a présenté un devis relatif à la mise en place du spectacle « Anoki et le totem des émotions » pour un montant total s'élevant à la somme de 395 € TTC.

**ARTICLE 3** : Monsieur Cyril DYMNY, ou son représentant, assure la préparation, la mise en œuvre du spectacle à partir de 13h30, le vendredi 14 février 2025, comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec l'équipe de direction de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement des vacances d'hiver implanté à l'école Lapierre, avenue Salvador Allende à Lens.

**ARTICLE 4** : Un contrat est conclu entre la Ville de Lens et l'association « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION » précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5** : Le coût global de la prestation est fixé à 395 € TTC (trois cent quatre-vingt-quinze euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2025.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 395 € TTC couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire,

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **05/05/2025**

POUR LE MAIRE,  
L'Adjoint délégué à la politique sportive et à la jeunesse



Chérif OUDJANI

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Chérif OUDJANI".